



Tarif des émoluments

Version 2021

Vu l'article 21 du règlement sur les émoluments de la commune bourgeoise de Saicourt du 25.juin 2021, le conseil bourgeois édicte le tarif des émoluments suivant:

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Emolument I | 50 fr. par heure |
| 2. Emolument II | 100 fr. par heure |
| 3. Photocopies (effectuées par le personnel administratif) | 1 fr. par page |
| 4. Indemnités kilométriques | 0,70 fr. par km |
| 5. Recherches dans les registres bourgeois | 50 fr. har heure |

Entrée en vigueur

Le présent tarif des émoluments entre en vigueur le 1^{er} août 2021 en même temps que le règlement sur les émoluments.

Adoption

Le présent tarif a été adopté par le conseil bourgeois de la bourgeoisie de Saicourt lors de sa séance du 9 août 2021.

Le président :



Claude-Alain Paroz

Le secrétaire :



Philippe Vuilleumier